

2o Aux dates ci-après mentionnées il habitait comme paroissien avec sa dite épouse, la paroisse St-Eusèbe, en la cité de Montréal, où se sont produits les faits ci-dessous ;

3o Le défendeur, qui est prêtre, était vicaire dans la dite paroisse ;

4o Depuis environ une année et notamment dans le cours du mois de novembre et décembre 1899 et janvier, février, mars, avril et mai 1900, le défendeur a mis tout en œuvre pour s'emparer illégitimement de la femme du demandeur.

5o Le défendeur, dans le but susdit, s'est faufilé dans l'intérieur du domicile conjugal, y pénétrant d'abord grâce à sa position de prêtre, puis se faisant le visiteur quotidien de la dite femme du demandeur, l'entourant chaque jour d'attentions étroites et suivies, faisant peu à peu la noce avec elle, c'est-à-dire lui offrant et consommant avec elle en quantité exagérée des liqueurs enivrantes ; il a fini par ériger ses visites en système et à devenir son compagnon de chaque jour et prendre l'habitude de s'introduire chez le demandeur après le départ de ce dernier pour son travail, pour n'en partir qu'à la veille de son retour.

6o Le défendeur a ainsi systématiquement triomphé de la vertu de la femme du demandeur et a fini par en faire sa maîtresse.

7o Le demandeur, qui jusque là avait vécu en parfaite intelligence avec sa femme, la vit peu à peu se détourner de lui et lui devenir même hostile.

8o Les menées insidieuses du défendeur et son indigne conduite se sont produites notamment au cours du mois de mai dernier, pendant lequel mois le dit défendeur est allé tous les jours, ou peu s'en faut, au domicile du demandeur pendant les heures de travail de ce dernier et y a passé les jours presque entiers.

9o Le demandeur averti par ses voisins de cet état de choses en ayant fait reproche à son épouse, cette dernière leva subitement le masque ; elle déserta le domicile conjugal, s'en retira sans autorisation préalablement obtenue et fit signifier à son mari, le demandeur, une requête pour ester en justice en séparation de corps.

10o Le ménage du demandeur se trouva ainsi détruit et sa femme, entièrement détachée de lui, est devenue hostile au demandeur et irrécyclable avec sa première vie heureuse et paisiblement honnête.

11. Tout ceci est dû au fait et à la faute du défendeur qui s'est rendu maître de son domicile et de sa femme de façon à lui enlever entièrement son affection.

12o La conduite du défendeur au domicile du demandeur et ses relations avec sa dite femme ont causé un scandale retentissant dans toute la paroisse de St-Eusèbe qui a complètement ruiné la réputation de la femme du demandeur dans toute la localité, a fait passer le de-